

Arrêté n° 2026-035

Objet : Interdisant l'utilisation des terrains de football
des stades Augustes Girot et Pierre Prat du 06
au 08 février 2026 inclus

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Considérant les conditions météorologiques de ces derniers jours (fortes pluies et épisode neigeux) ;

Considérant qu'il est indispensable de réglementer, par mesure de préservation, l'utilisation des terrains engazonnés de la commune ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'utilisation des terrains de football situés aux stades Auguste Girot et Pierre Prat seront strictement interdits du 06 au 08 février 2026 inclus en raison des conditions météorologiques actuelles.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché dans les formes habituellement requises et notamment à l'entrée de chaque stade de football et une ampliation sera transmise :

- au club de football « Rostrenen Football Club ».
- à la Ligue de Bretagne de Football
- au District de football des Côtes d'Armor;

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services, Le Directeur Technique adjoint, la police municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rostrenen, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 6 février 2026

Le Maire,
Guillaume ROBIC

P.O. Breton Anjst Stellen
Rair Adjouril

